



Désormais les caméras mettent aussi les contraventions

CHARLOTTE MÈNÉGAUX

FINI, le petit café vite fait sur le zinc en surveillant sa voiture en double file du coin de l'œil ? Fini, les supplications à un contractuel qui a « déjà commencé à rédiger son procès-verbal » mais qui finit souvent par lâcher prise ? Dans plusieurs villes de France, en effet, c'est un œil beaucoup plus implacable qui surveille désormais les automobilistes mal garés : la vidéosurveillance.

À Valenciennes, dans le Nord, le concept est tout récent. Depuis janvier, les 42 caméras originellement destinées à faire baisser la délinquance dans le centre-ville sont également utilisées pour lutter contre le stationnement gênant. D'un côté, un automobiliste indécis qui boit son café avec sa voiture en double file, donc, et de l'autre, un agent assermenté qui constate l'infraction, zoome sur la plaque d'immatriculation et envoie le procès-verbal à l'adresse indiquée sur la carte grise. Bilan : en un mois, une centaine de contraventions ont été dressées.

Les policiers valenciennais se sont inspirés de leurs collègues de Draguignan, dans le Var, où l'expérience existe depuis deux ans. « Il est presque impossible de lutter contre le stationnement gê-



Un mois après la mise en place du dispositif, une centaine de procès-verbaux ont été dressés. XAVIER DE FENOYL/PHOTOPOR/LA DEPECHE DU MIDI

nant avec une présence policière », affirme le directeur de la police municipale, Gérard Jobey. Résultat ? « Une efficacité inéluctable », selon lui, avec 538 verbalisations en 2009 et un seul contentieux.

Pionnière en la matière, la police de la ville se concentre uniquement sur le stationnement en double file, « une plaie dans le Sud », plaisante Gérard Jobey. Accessoirement, les voitures garées sur des places réservées aux

handicapés ou des emplacements gênants pour la circulation font aussi l'affaire. « Dans la mesure du raisonnable », assure le policier. « Notre but n'est pas de traquer la petite bête », insiste-t-il.

Preuve à conserver pendant un an

Les infractions liées au stationnement sont les seules qui soient légalement répréhensibles par ce biais, comme l'explique Rémy Josseaume, juriste et président de

la commission juridique de l'association 40 Millions d'automobilistes : « À partir du moment où il n'existe pas d'appareil spécifiquement homologué pour constater un stationnement gênant, on peut se servir de la vidéosurveillance. »

Comme il existe des « radars feu rouge » par exemple (système de détection automatique de franchissement des feux), un PV ne pourra donc pas être envoyé à un automobiliste pour un feu rouge brûlé si l'infraction est constatée par le biais d'une caméra. Selon le spécialiste, en ce qui concerne spécifiquement le stationnement, « l'œil d'une caméra ou l'œil d'un agent, légalement, il n'y a pas de différence ». Reste que les autorités doivent conserver pendant un an la preuve de l'infraction (la photo prise par la caméra de surveillance) pour pouvoir la présenter en cas de contestation.

Pour l'heure, la méthode reste marginale. Cannes l'a mise en place en octobre dernier. À Paris, la Préfecture de police indique que « ce n'est ni en place ni prévu pour l'instant ». Mais le pionnier de Draguignan, Gérard Jobey, assure qu'« une trentaine de villes l'ont contacté pour s'informer » sur les bienfaits d'une telle utilisation de la vidéosurveillance. ■

Il est presque impossible de lutter contre le stationnement gênant avec une présence policière